

**Conditions générales de vente
des entreprises du Rhomberg Sersa Rail Group (RSRG) ayant leur siège en Suisse.
(la société du RSRG qui conclut le contrat est également dénommée individuellement
«Rhomberg Sersa»)**

1 Objet

Ces conditions générales de vente (CGV) régissent, pour les parties contractantes, les droits et obligations mutuels qui devront être respectés à chaque livraison de produits et prestation de services. Les CGV s'appliquent sous réserve d'un accord écrit contraire entre le client et Rhomberg Sersa.

Les modalités de livraison et de prestation de Rhomberg Sersa sont présentées de manière exhaustive dans la confirmation de la commande et dans les documents joints. Ces modalités de livraison et de prestation ont principalement pour objet la construction et l'installation d'équipements, les prestations liées à la construction ferroviaire et aux engins de construction ferroviaire, la livraison de produits, la location d'appareils et de machines, la location de services, la réparation et l'entretien d'appareils et de machines ainsi que les services de technologie, d'ingénierie et de diagnostic.

En cas de disparités entre les présentes CGV et celles du client, seules les modalités ayant reçu l'approbation expresse et écrite de Rhomberg Sersa seront acceptées.

2 Construction et installation d'équipements

2.1 Obligations de Rhomberg Sersa

Rhomberg Sersa s'engage à fournir ses prestations de manière consciencieuse et professionnelle en ayant recours à du personnel qualifié. Le client autorise Rhomberg Sersa à faire appel à des tiers de son choix pour satisfaire à ses obligations contractuelles. Sauf disposition contraire dans les présentes CGV, la norme SIA 118 "Conditions générales relatives aux travaux de construction" dans sa version en vigueur lors de la conclusion du contrat s'applique à la construction et à l'installation d'équipements.

2.2 Obligations du client

Le client s'engage à tout mettre en œuvre, notamment en effectuant les travaux de préparation à ses frais, pour que Rhomberg Sersa puisse mener à bien les tâches qui lui sont confiées, dans le délai imparti, sans interruption ni entrave.

Le client s'engage à garantir l'existence, dans les délais impartis, de toutes les autorisations nécessaires

relatives au droit de travail et d'entrée, entre autres, pour le personnel de Rhomberg Sersa.

Sauf accord contraire, le risque géologique incombe au client. Par risque géologique, on entend notamment une capacité de charge insuffisante pour les fondations prévues dans les plans et les cahiers des charges, la présence de la roche, de la nappe phréatique, des conduites, d'ouvrages sous-terrains ou tout autre obstacle dans la zone de terrassement prévue, ainsi que des sites archéologiques.

Le client est tenu de satisfaire à toutes les mesures de sécurité nécessaires, à ses propres frais. Le client s'engage à informer Rhomberg Sersa, au moment opportun, des éventuelles directives légales, officielles et autres, à respecter en matière de montage ou d'exploitation d'équipements.

Le client est responsable vis-à-vis de Rhomberg Sersa de l'élimination dans les plus brefs délais de tous les obstacles juridiques de droit public et privé qui empêchent ou compliquent la réalisation de la construction selon les indications figurant dans les documents contractuels.

Le client est tenu de mettre gratuitement à disposition les surfaces d'installation adéquates avec un sol stabilisé pour permettre à Rhomberg Sersa d'effectuer une installation de chantier appropriée. Des échafaudages, des barrières de sécurité et d'autres dispositifs similaires sont mis à disposition par le client pendant la durée des travaux, et ce à sa charge. Sauf accord contraire, les éventuelles indemnités liées à l'utilisation d'un espace public lors des travaux de construction sont à la charge du client.

L'arrivée d'eau et d'électricité jusqu'au chantier, ainsi que leur consommation, doivent être mises à disposition gratuitement par le client. Si Rhomberg Sersa fournit de l'électricité et/ou de l'eau, ceci fera l'objet d'une facturation séparée à l'attention du client

2.3 Plans et documents techniques

Les plans et documents techniques émanant de Rhomberg Sersa demeurent la propriété exclusive de Rhomberg Sersa et ne doivent en aucun cas être copiés ou transmis à des tiers sans autorisation écrite.

2.4 Indemnités

Sauf disposition écrite contraire, les prestations de Rhomberg Sersa sont facturées en fonction des coûts effectifs (temps de travail et matériel). En cas d'accord

entre les parties sur un prix fixe, Rhomberg Sersa est en droit de comptabiliser séparément les coûts supplémentaires non imputables à Rhomberg Sersa, liés notamment à des modifications ultérieures du contenu ou de l'étendue de la commande, à un délai d'attente dû à une exécution hors délai des travaux de préparation, etc.

Les frais liés à des intempéries et les dépenses liées à des mesures de précaution hivernales et à la protection contre les intempéries sont pris en compte dans l'offre sous réserve qu'ils soient décrits de manière détaillée dans le cahier des charges, avec des postes distincts.

Sauf accord contraire, les éventuels coûts liés aux mesures officielles d'assainissement et de surveillance conformément à la version en vigueur de l'ordonnance sur l'assainissement des sites contaminés (ordonnance sur les sites contaminés), ainsi que les coûts supplémentaires liés à l'élimination des déchets de chantier induits par le projet (excavation, gros œuvre) et au désamiantage ne sont pas compris dans le prix total. Ces coûts et les coûts supplémentaires comprennent, outre les simples coûts d'élimination, également les dépenses supplémentaires liées à l'élimination, ainsi que les frais d'enquête et d'analyse et les coûts liés au suivi environnemental du chantier par un expert.

2.5 Risque de dommages ou de pertes

Le client supporte, pendant l'entière exécution des travaux, le risque de dommages ou de pertes pouvant affecter le travail déjà effectué, ainsi que l'outillage, l'équipement, les machines et le matériel fournis par Rhomberg Sersa.

2.6 Réception

Lors d'une réception par le client d'une notification de livraison des équipements, ces derniers doivent être vérifiés par le client en présence d'une personne en charge du montage. Le client doit signaler les éventuels défauts par écrit à Rhomberg Sersa dans un délai de cinq jours ouvrés, faute de quoi les équipements sont considérés comme acceptés.

3 Prestations liées à la construction ferroviaire et aux engins de construction ferroviaire

3.1 Prestations de Rhomberg Sersa

Les prestations et prix indiqués sont valables pendant la durée des travaux conformément aux estimations de Rhomberg Sersa ou aux réunions de chantier. Tout événement imprévu a une influence sur les coûts et les prestations de Rhomberg Sersa. Tout changement de dernière minute intervenant sur le chantier et lié au trajet, à la gare de destination ou au sens des travaux entraînera une augmentation des coûts. Si l'exécution des travaux est perturbée pour des raisons indépendantes de Rhomberg Sersa, les tarifs horaires normaux sont appliqués.

Sauf disposition contraire, tous les matériaux à installer (traverses, rails, ballast, etc.) sont mis à disposition et transportés sur le chantier par le client. L'évacuation et

l'élimination du matériau démonté sont à la charge du client, sous réserve d'un accord contraire.

Sous réserve d'un accord séparé, tous les travaux ne pouvant pas être réalisés par des machines sont exécutés par le personnel du client (bourrage manuel des zones d'obstacles par exemple).

Les données de repérage des voies doivent être mises à la disposition de Rhomberg Sersa au plus tard une semaine avant le début des travaux. Les mesures de voies, les calculs de géométrie ainsi que les adaptations de géométrie doivent faire l'objet d'un accord exprès.

3.2 Durée de poste

Les prix proposés se basent sur une durée de poste de huit heures, qui inclut le chargement et le déchargement des machines, le montage et le démontage, le transfert des machines de leur site de remisage jusqu'au chantier et inversement. Le poste débute sur le site de remisage des machines ou dans la gare d'entreposage. Si la durée de poste est dépassée, chaque heure entamée sera facturée 1/8 des indemnités de poste. En cas de dépassement de la durée de poste, Rhomberg Sersa se réserve le droit d'interrompre les travaux et de les terminer avec une autre équipe.

3.3 Sécurité et transport

Pour le transport aller et retour des machines du site de remisage au chantier et pour la durée des travaux, le client met à disposition le personnel de sécurité et d'accompagnement nécessaire. La sécurisation du chantier ainsi que l'obtention des autorisations administratives incombent au client. Les voies de garage nécessaires avant et après l'utilisation des machines sont gratuitement mises à la disposition de Rhomberg Sersa par le client.

3.4 Suppression de poste

Si le poste est annulé ou reporté par le client moins de 24 heures avant le début du poste, il est facturé en plus des éventuels coûts supplémentaires.

3.5 Responsabilité en cas de défaillance de la machine

Rhomberg Sersa fera tout ce qui est en son pouvoir pour éviter les pannes ou les erreurs mécaniques au niveau de la machine. C'est pourquoi Rhomberg Sersa décline toute responsabilité en cas de pannes ou d'erreurs de ce type et pour les éventuels coûts directs et/ou indirects induits. En cas de défaillance de la machine Rhomberg

Sersa s'efforce de réaliser la prestation contractuelle dans les meilleurs délais.

4 Livraison de produits

4.1 Prix

Sauf disposition écrite contraire, tous les prix s'entendent départ usine (Incoterms 2020), en Francs suisses (CHF) et hors TVA au taux légal en vigueur.

La totalité des frais accessoires, tels que ceux liés à l'emballage, au fret et au transport, aux assurances, à l'importation, à l'exportation et au dédouanement, ainsi qu'à l'obtention des certifications et attestations nécessaires, sont à la charge du client. Si le client souscrit un contrat d'assurance auprès de Rhomberg Sersa, ledit contrat est conclu par et pour le compte du client.

Le client s'engage également à supporter les différentes cotisations liées au contrat afin de permettre sa bonne exécution ou à rembourser lesdites cotisations à Rhomberg Sersa si cette dernière a été assujettie à ces cotisations.

4.2 Délai de livraison

Le délai de livraison court à partir du moment où le contrat est conclu et où toutes les formalités administratives, telles que les autorisations d'importation, d'exportation, de transport, de construction, de paiement et autres, sont effectuées. En outre, les acomptes convenus doivent être versés sur le compte bancaire de Rhomberg Sersa, les garanties nécessaires doivent être fournies et toutes les questions d'ordre technique doivent être réglées.

Le délai de livraison est réputé respecté si, au plus tard à son terme, le client a obtenu la notification d'expédition ou Rhomberg Sersa a confirmé au client sa disponibilité à fournir les prestations. Même dans le cadre d'accords sur les délais, Rhomberg Sersa ne peut être constitué en demeure qu'en cas d'avertissement.

4.3 Plans et documents techniques

Sauf disposition contraire, les plans, brochures et catalogues n'ont qu'une valeur indicative. Les données contenues dans les documents techniques de Rhomberg Sersa sont contraignantes pour autant qu'elles fassent l'objet d'une garantie expresse.

4.4 Directives dans le pays de destination

Le client est tenu, préalablement à la commande définitive, d'informer Rhomberg Sersa des directives et normes en vigueur (notamment concernant la prévention des maladies et des accidents) dans le pays de destination concernant la livraison et l'utilisation du produit. Si aucune indication n'émane du client concernant les directives et les normes, ce sont celles

qui sont en vigueur au siège de Rhomberg Sersa qui s'appliquent.

4.5 Transfert des profits et risques

Les profits et risques sont transférés au client à la conclusion du contrat.

4.6 Réception

Le client est tenu de vérifier les produits livrés dans un délai raisonnable, soit au maximum dans les cinq jours ouvrés à compter de la date de réception des biens, et d'informer Rhomberg Sersa par écrit sous cinq jours ouvrés en cas de défauts, faute de quoi la livraison est considérée comme acceptée.

4.7 Réserve de propriété

Rhomberg Sersa reste propriétaire de tous les biens livrés jusqu'à réception de l'intégralité de la somme due. Le client s'engage, afin de satisfaire à toutes les conditions de forme indispensables à la constitution et à la validité d'une réserve de propriété, à prêter son concours dès qu'il y sera invité.

5 Location d'appareils et de machines

5.1 Obligations du client

Le client s'engage à faire usage des appareils et machines loués auprès de Rhomberg Sersa avec tout le soin qui s'impose et à réserver cet usage exclusivement au personnel qualifié. En l'absence d'accord écrit de la part de Rhomberg Sersa, il est expressément interdit au client d'effectuer des modifications, quelle qu'en soit la nature, sur le bien faisant l'objet de la location.

5.2 Entretien et réparation de véhicules ferroviaires loués

Les coûts d'entretien et de réparation de véhicules ferroviaires loués pendant la durée du bail sont supportés par Rhomberg Sersa. Pour les véhicules, le service de parc journalier (notamment le contrôle des niveaux et de l'éclairage) et la communication des heures de service mensuelles sont à la charge du locataire. Les dommages causés par le locataire, comme par exemple un méplat sur un bandage de roue. Des réparations peuvent être effectuées sous réserve de l'autorisation écrite de Rhomberg Sersa.

La période d'exécution de travaux d'entretien doit faire l'objet d'un accord mutuel. Si la durée des travaux excède 48 heures, les frais de location sont suspendus pendant la durée de la panne. En cas de pannes d'une durée plus longue, Rhomberg Sersa s'efforce de proposer une solution équivalente dans les plus brefs délais.

5.3 Assurances

Dans le cas où le client entreprend de faire lui-même usage des appareils et machines de Rhomberg Sersa, le client s'engage, avant toute utilisation desdits appareils ou machines, à souscrire une assurance responsabilité civile pour les dommages aux tiers (incluant les

dommages aux personnes, matériels et financiers) avec une couverture adaptée.

Dans le cas où le personnel de Rhomberg Sersa intervient sur les appareils et machines du client, ce dernier est tenu de souscrire au préalable, en plus de l'assurance responsabilité civile, une assurance couvrant les dommages sur les machines incluant les erreurs de manipulation.

5.4 Devoir d'information

Le client est tenu d'aviser sans délai Rhomberg Sersa en cas de confiscation (saisie, faillite, mise en gage, en consigne ou sous séquestre, etc.) des machines ou des appareils par les autorités.

5.5 Rapport

À la demande de l'une des parties au contrat, un rapport portant sur l'état du bien loué peut être effectué en début ou en fin de contrat de bail. Toutefois, ledit rapport est valable uniquement après que les deux parties ont apposé leur signature.

5.6 Sous-bail

Le sous-bail, le prêt à usage et la cession du contrat de bail de la part du client au profit d'un tiers sont exclus.

5.7 Responsabilité

Le locataire endosse la responsabilité en cas d'accidents et de dommages causés par son personnel et subis par lui-même, son personnel ou des tiers. Rhomberg Sersa décline toute responsabilité en cas de perte de bénéficiaires et de dommages consécutifs liés à une mise à disposition tardive, à un défaut d'entretien ou à la panne de la machine louée.

6 Location de services

6.1 Conditions particulières

Les conditions particulières des mandats comme le début, la durée, le tarif horaire, etc. font l'objet d'un accord préalable confirmé par un contrat de location de services. Ces conditions particulières s'appliquent uniquement pendant la durée de l'utilisation prévue au contrat.

6.2 Position du personnel dont les services sont loués

Le personnel mis à la disposition du client a conclu un contrat de travail avec Rhomberg Sersa. Il n'entretient donc pas de relation contractuelle avec le client.

6.3 Délais de résiliation

Le contrat portant sur un employé dont les services sont loués prend fin automatiquement dès la fin de la période pour laquelle l'employé en question a été sollicité. Si cette période est indéterminée, chaque partie peut

résilier le contrat portant sur un employé dont les services sont loués selon les conditions suivantes :

- Avec un délai de deux jours ouvrés pendant les 13 premières semaines d'emploi continu

- Avec un délai de sept jours calendrier entre la 14^{ème} et la 26^{ème} semaine d'emploi continu

- Avec un délai d'un mois entre le 7^{ème} et 12^{ème} mois d'emploi continu

- Avec un délai de deux mois entre 1 et 9 ans d'emploi continu, trois mois à partir de 10 ans

Le client est tenu d'informer Rhomberg Sersa dans les plus brefs délais dans le cas où la résiliation du contrat portant sur un employé dont les services sont loués est prévisible. Si le personnel dont il est prévu de louer les services pour le client est malencontreusement indisponible, Rhomberg Sersa se réserve le droit de le remplacer par un autre employé de qualification équivalente. Si aucun remplaçant adéquat n'est trouvé, le contrat portant sur l'employé dont les services sont loués prend fin.

6.4 Obligations du client

Le client s'engage à mettre à disposition les appareils, matériaux et machines nécessaires pour les travaux et à s'assurer que ceux-ci sont correctement utilisés par le personnel dont les services sont loués. Il est également possible de mettre à disposition des appareils, matériaux et machines, dans la mesure où ceci répond à un souhait et fait l'objet d'une disposition contractuelle. Le client s'engage par ailleurs à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la protection de la vie et de la santé du personnel dont les services sont loués et à respecter les dispositions légales particulières relatives à ses activités. Le client doit également s'assurer que le personnel dont les services sont loués connaît et respecte les consignes de sécurité générales et particulières de sa branche.

Le client est responsable du respect des directives en vigueur en matière de protection des employés. Si la durée des postes est très longue, le client doit offrir une possibilité d'hébergement à l'employé dont les services sont loués.

Le client est tenu d'informer Rhomberg Sersa des éventuelles conventions collectives contraignantes applicables.

6.5 Décompte et rémunération

À chaque fin de semaine ou tous les jours sur demande, le personnel dont les services sont loués présente un rapport de travail sur lequel le client doit mentionner le nom de l'employé en question et apposer sa signature. Seuls les heures de travail effectivement réalisées,

éventuellement les temps de trajet ainsi que les frais définis au préalable par écrit sont facturés.

Rhomberg Sersa présente au client une facture tous les mois. Les montants correspondants comprennent essentiellement les salaires déjà versés au personnel dont les services sont loués. Le règlement concerne donc les montants nets sans déduction d'escompte. Le personnel dont les services sont loués n'est pas autorisé à encaisser des paiements.

Rhomberg Sersa prend en charge toutes les cotisations sociales obligatoires, notamment l'AVS/APG, les allocations familiales, les indemnités de vacances et de jours fériés, l'assurance accidents, la perte de salaire en cas de maladie et la caisse de retraite. Le personnel dont les services sont loués est assuré par Rhomberg Sersa auprès de la SUVA.

6.6 Responsabilité

La responsabilité de Rhomberg Sersa vis-à-vis du client en ce qui concerne le résultat des prestations réalisées par le personnel dont les services sont loués n'est aucunement engagée. Rhomberg Sersa décline toute responsabilité quant aux dommages causés par un employé dont les services sont loués. Rhomberg Sersa est uniquement responsable du choix du personnel dont les services sont loués

7 Réparation et entretien

7.1 Droits et obligations du client

Le client doit mentionner de manière précise et exhaustive les irrégularités, dommages ou défauts qu'il a constatés, ainsi que l'étendue des travaux d'entretien que Rhomberg Sersa doit réaliser. Le client se procure la documentation technique nécessaire et la met gratuitement à la disposition de Rhomberg Sersa.

7.2 Droits et obligations de Rhomberg Sersa

Rhomberg Sersa s'engage à fournir les travaux d'entretien de manière professionnelle en ayant recours à du personnel qualifié ou à un tiers.

Rhomberg Sersa est en droit de refuser ou de suspendre des travaux d'entretien si la sécurité du personnel n'est pas assurée ou si le client ne respecte pas ses obligations.

Si les travaux d'entretien sont interrompus, les coûts sont dus au prorata des travaux déjà réalisés.

7.3 Mise en demeure

Les résultats de l'inspection ainsi que les déclarations orales ou écrites de Rhomberg Sersa auprès du client ou de son représentant relatives à l'état, l'utilisation, la sécurité et l'utilité de l'objet d'entretien, ainsi que les réserves exprimées sur les dispositions, ordres ou mesures mis en place par le client ou sur une autre

situation réelle, constituent une mise en demeure et déchargent Rhomberg Sersa de toute responsabilité.

7.4 Délai d'exécution

Toutes les indications relatives aux délais d'exécution reposent sur des hypothèses ou des estimations.

7.5 Prix

Sauf disposition contraire, les travaux d'entretien sont facturés en fonction des évaluations de Rhomberg Sersa ou d'un tiers une fois les prestations effectuées.

7.6 Transfert de risque et assurances

Le client assume le risque de dommages ou de perte des objets à traiter pendant l'exécution des travaux ou pendant un transport s'avérant nécessaire ou un entreposage.

L'assurance des véhicules et appareils confiés à Rhomberg Sersa par le client contre les dommages de toute sorte incombe au client.

7.7 Garanties

Rhomberg Sersa offre une garantie pour les pièces de rechange uniquement dans le cadre de la garantie du fabricant ou du vendeur. Toute autre garantie doit faire l'objet de dispositions écrites distinctes.

8 Services de technologie, d'ingénierie et de diagnostic

8.1 Étendue des prestations

Rhomberg Sersa propose entre autres les prestations suivantes : étude, conception, construction et calcul, projets logiciels, techniques de mesure, conseil. La confirmation de la commande et/ou l'offre de Rhomberg Sersa permettent de déterminer précisément l'étendue et l'exécution des prestations. La réalisation d'un objectif donné en termes de développement ou la réalisation de performances données doivent être expressément stipulées dans l'offre ou dans la confirmation de la commande. Rhomberg Sersa s'engage à présenter au client un rapport périodique sur l'état des travaux, les connaissances acquises et les prochaines étapes. Seules les indications expressément mentionnées comme telles dans la confirmation de la commande ou dans l'offre de Rhomberg Sersa constituent des caractéristiques garanties. Rhomberg Sersa est en droit de faire appel à des tiers pour certaines prestations.

8.2 Prix

Sauf disposition écrite contraire, les prestations de Rhomberg Sersa sont facturées en fonction des coûts effectifs (temps de travail et matériel). Les prix proposés s'entendent en Francs suisses (CHF) et hors TVA au taux légal en vigueur. Les temps de trajet sont considérés comme du temps de travail. En accord avec le client, Rhomberg Sersa est en droit d'adapter une fois par an les évaluations aux fluctuations de certains

facteurs de coûts, notamment les salaires, les matériaux, les cotisations, etc.

8.3 Collaboration du client

Le client s'engage à fournir les informations requises pour la réalisation de la mission et d'offrir à Rhomberg Sersa le soutien le plus large possible, et ce sans frais. En dehors de toute demande, le client communique à Rhomberg Sersa l'ensemble des documents et des faits pouvant être utiles pour la compréhension du projet et l'exécution de la mission.

8.4 Limitation spéciale de responsabilité

Si un client exige des développements qui outrepassent les règles reconnues de la technique, Rhomberg Sersa décline toute responsabilité en cas de dommages résultant de l'utilisation de techniques qui ne sont pas encore reconnues au moment de l'exécution du contrat. Aucune responsabilité ne saurait être engagée si le client modifie les résultats des travaux sans l'accord de Rhomberg Sersa ou si le client utilise les résultats des travaux à des fins autres que celles prévues au contrat. Le client s'engage à exonérer Rhomberg Sersa de toute responsabilité en cas de demandes d'indemnisation découlant desdites modifications ou de l'usage non conforme des résultats des travaux par le client. Le client s'engage par ailleurs à exonérer Rhomberg Sersa de toute responsabilité en cas de demandes d'indemnisation dans le cadre de la responsabilité du fait des produits, dans la mesure où la demande d'indemnisation n'est pas exclusivement liée à une faute grave ou à une préméditation de Rhomberg Sersa. Rhomberg Sersa décline toute responsabilité pour les produits achetés par Rhomberg Sersa et s'avérant ultérieurement défectueux.

8.5 Droits de propriété intellectuelle

Les droits sur les résultats des travaux de Rhomberg Sersa dus au titre du contrat sont transférés au client lors du paiement intégral de la somme convenue, sous réserve des dispositions suivantes. Rhomberg Sersa est toutefois libre d'utiliser le savoir-faire acquis dans le cadre du développement dans la mesure où les secrets professionnels du client restent protégés.

Si les résultats des travaux de Rhomberg Sersa dus au titre du contrat constituent une découverte pouvant faire l'objet d'un brevet, le client peut prétendre à ce brevet. La demande de brevet ne fait pas partie des prestations de Rhomberg Sersa.

Rhomberg Sersa conserve les droits d'auteur sur les logiciels développés pour le client. Le client acquiert une licence d'utilisation non exclusive pour l'utilisation prévue valable à compter du paiement par ledit client des indemnités convenues. La licence d'utilisation du client comprend également le droit de créer des copies des logiciels et de transmettre les logiciels à des tiers, dans la mesure où ceci est nécessaire pour l'usage prévu par le client au moment de la commande et compatible avec les objectifs de Rhomberg Sersa. Par ailleurs, le client n'est pas autorisé à transmettre les logiciels à des tiers sous forme de produit distinct, dans la mesure où ceci

n'est pas expressément prévu dans la confirmation de la commande ou dans le contrat avec Rhomberg Sersa.

8.6 Obligations de confidentialité

Le client et Rhomberg Sersa s'engagent à assurer la confidentialité des informations confidentielles de l'autre partie qui leur ont été communiquées pendant la procédure d'offre et pendant la durée du contrat et de ne pas les exploiter, ni de les divulguer à des tiers.

9 Dispositions générales

9.1 Conditions de paiement

Le client s'engage, dans les 30 jours à compter de la date de facturation, à procéder au paiement du montant net sans déduction d'escompte, de frais professionnels, d'impôts, de taxes, de frais de dédouanement et autres frais similaires. Toute déduction d'escompte injustifiée sera réclamée par la suite.

Les paiements échelonnés doivent faire l'objet d'un accord écrit séparé.

Les échéances de paiement doivent également être respectées si la prestation fournie ou le transport, la livraison, le montage, la mise en service ou la réception des produits livrés est retardé ou empêché pour des raisons non imputables à Rhomberg Sersa, ou encore si des pièces non essentielles font défaut ou si des finitions s'avèrent nécessaires, mais n'empêchent pas de faire usage du produit ou de la prestation conformément aux termes du contrat.

En cas de non-respect des échéances de paiement par le client, ce dernier devra s'acquitter d'intérêts moratoires s'élevant à 6 % p.a. sans mise en demeure et indépendamment du préjudice éventuel.

Le client n'est pas autorisé à différer ou réduire des paiements en raison de réclamations, prétentions ou créances en contrepartie non reconnues par Rhomberg Sersa.

9.2 Allongement des délais de livraison et d'exécution

Le délai de livraison ou d'exécution peut être allongé dans une mesure raisonnable dans les cas suivants:

- Rhomberg Sersa n'a pas pu prendre connaissance à temps des informations nécessaires à l'exécution du contrat ou bien le client les a modifiées, retardant ainsi les livraisons ou les prestations ;
- Des erreurs de planification, non imputables à Rhomberg Sersa nécessitent de modifier le cahier des charges;
- Des obstacles surviennent, que ce soit au niveau de Rhomberg Sersa, du client ou des tiers, nonobstant la mise en œuvre des moyens adaptés de la part de Rhomberg Sersa pour les éviter. Peuvent figurer parmi lesdits obstacles les épidémies, les mobilisations, les actes de guerre (par exemple, le terrorisme), les problèmes

techniques majeurs, les accidents, les conflits sociaux, les retards et défauts dans l'approvisionnement en matières premières et en produits finis et semi-finis, les décisions gouvernementales ou les manquements, ainsi que tout phénomène naturel;

- Un client ou un tiers a accumulé du retard dans l'exécution de ses obligations contractuelles. C'est le cas notamment lors du non-respect des obligations de paiement de la part du client.

9.3 Garantie

La durée de garantie est de 24 mois à compter de la réception des biens ou des machines. Tous les droits de garantie du client prennent fin au terme de la durée de garantie.

Sur simple demande écrite du client, Rhomberg Sersa s'engage à intervenir (pour remplacement) en cas de défaut ou d'absence de pièce rendant impossible la jouissance du bien livré ou de la prestation fournie selon les termes du contrat. Aucun autre droit de garantie, en particulier une remise tarifaire ou la résiliation du contrat, n'est octroyé au client.

Pour les livraisons et prestations de la part de sous-traitants imposés par le client, Rhomberg Sersa assure la garantie uniquement dans le cadre de l'obligation de garantie dudit sous-traitant.

Tous les coûts engendrés pour vérifier les produits, détecter les éventuels défauts et déterminer leur origine (notamment par le biais d'expertises) sont à la charge du responsable.

9.4 Responsabilité

Les réclamations du client relatives aux violations du contrat par Rhomberg Sersa sont régies de manière exclusive dans les présentes CGV.

Les réclamations du client relatives à des dommages et intérêts, à une remise tarifaire, ainsi qu'à la résiliation du

contrat, sont exclues dans toute la mesure permise par la loi. Cela concerne également la responsabilité de Rhomberg Sersa à l'égard de ses auxiliaires.

Rhomberg Sersa décline, dans toute la mesure permise par la loi, toute responsabilité pour les dommages occasionnés par les produits livrés ou les machines installées, en particulier les dommages occasionnés par des interruptions de service, la perte de production, d'usage, de commandes et de bénéfices, ainsi que pour tous autres dommages directs ou indirects et consécutifs.

9.5 Renonciation à compensation

Le client renonce à honorer ses obligations de paiement à l'égard de Rhomberg Sersa par le biais d'une compensation dans le cadre des éventuelles créances contractées par Rhomberg Sersa à son égard.

9.6 Ajustements du contrat

Pour être valables, tous les accords conclus entre les parties, en particulier concernant les ajouts et modifications apportés aux présentes CGV, devront être notifiés par écrit. Ceci s'applique également à la présente obligation de forme écrite.

9.7 Juridiction et droit applicable

Tous les litiges survenus dans le cadre ou en dehors du lien contractuel avec le client, y compris les litiges au sujet de la formation du contrat, de sa validité légale, de sa modification ou de sa résiliation, sont soumis à la juridiction compétente à Zurich. Toutefois, Rhomberg Sersa est en droit de saisir la juridiction compétente pour le client.

Le lien de droit entre les parties au contrat est soumis exclusivement au droit suisse, à l'exclusion de la convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises (CVIM).

Édition octobre 2024